

## Fusions postdatées, datées du 1<sup>er</sup> janvier 2026

---

### Fusions postdatées – À quoi s'attendre

- Un problème technique **ne** concerne **que les** fusions postdatées dont la date d'entrée en vigueur est le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il n'a aucune incidence sur les autres types de dépôts postdatés.
- Le personnel ministériel traitera les dépôts et il pourrait y avoir des retards dans le traitement des demandes. Le ministère s'est fixé pour objectif d'achever tous les dépôts concernés d'ici le 9 janvier 2026.
- À la date d'entrée en vigueur (1<sup>er</sup> janvier 2026), vous recevrez un courriel contenant une clé d'entreprise et le Numéro de société – Ontario de la nouvelle société fusionnée, mais vous ne recevrez ni le certificat, ni les statuts de fusion.
- Une fois la demande traitée, vous recevrez un deuxième courriel contenant les états imprimés, une **nouvelle** clé d'entreprise et le même Numéro de société – Ontario. Cette nouvelle clé d'entreprise doit être utilisée pour obtenir l'autorité.

### Soumission d'une fusion consécutive le 1<sup>er</sup> janvier 2026

Que faire si vous déposez des fusions consécutives avec la même date d'entrée en vigueur :

- Soumettre la première fusion postdatée.
- À la date d'entrée en vigueur (1<sup>er</sup> janvier 2026), vous recevrez un premier courriel contenant une clé d'entreprise et le Numéro de société – Ontario de la nouvelle société fusionnée.
- Pour la deuxième fusion, remplissez les formulaires PDF suivants en fonction du dépôt : *Loi sur les sociétés par actions* ([LSA](#)) et la *Loi sur les organisations sans but lucratif* ([LOSBL](#)).
- Utilisez le Numéro de société – Ontario de la nouvelle entité figurant dans le premier courriel pour remplir la section 3 des formulaires PDF.
- En raison de ce problème technique, envoyez un courriel avec les formulaires PDF signés et à remplir, ainsi que les documents justificatifs, à l'adresse [exceptionfilings@ontario.ca](mailto:exceptionfilings@ontario.ca) qui traitera la fusion.
- Ajoutez « **Fusions consécutives** » dans l'objet du courriel et indiquez dans le corps du courriel qu'il s'agit de la deuxième fusion (par exemple, cette fusion fait suite à la fusion de la société A et de la société B qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026).